

LE TRIBUNAL DE BRUXELLES DONNE RAISON À L'ADEB, À COPIEBEL ET À D'AUTRES PLAIGNANTS DANS LEUR LUTTE CONTRE LES DISTRIBUTEURS DE CONTENUS ILLÉGAUX

Après que COPIEBEL et LIBRIUS, sociétés de gestion collective des éditeurs francophones et flamands de livres ainsi que les fédérations professionnelles d'éditeurs et d'auteurs dont l'ADEB mais aussi GEWU – GAU - VAV et SCAM aient déposé une requête unilatérale auprès du tribunal de l'entreprise de Bruxelles pour bloquer l'accès aux sites dits « pirates » (tels que LibGen, Z-Library, Oceanofpdf et d'autres), le président du tribunal de l'entreprise néerlandophone de Bruxelles leur a donné raison sur toute la ligne.

Le service compétent du SPF Economie (Service de lutte contre les atteintes au droit d'auteur et aux droits voisins commises en ligne) est maintenant chargé de prendre les mesures nécessaires, avec l'intervention des fournisseurs d'accès, des moteurs de recherche et des intermédiaires de paiement et autres intermédiaires, pour empêcher l'accès à ces sites. Le tout sous peine d'une astreinte de 500.000 euros.

Contexte :

En mars dernier, un article a été publié dans le magazine nord-américain *The Atlantic* sur l'utilisation de « livres piratés » (contenu acquis illégalement) dans le cadre de l'entraînement d'outils d'IA (« *The Unbelievable Scale of AI's Pirated-Books Problem* ».)

L'article fait référence à des documents dans lesquels Meta, la société mère de Facebook, entre autres, admet que le tristement célèbre réseau pirate LibGen a été utilisé pour entraîner ses grands modèles de langage (LLM's). L'article a également rendu public un outil permettant d'identifier le volume considérable d'œuvres d'auteurs et d'éditeurs ainsi piratés dans la base de données LibGen.

LibGen (Library Genesis) est un énorme réseau connu depuis de nombreuses années par les sociétés de gestion collective de droits d'auteur et autres associations s'occupant du piratage dans l'industrie de l'édition.

Ces dernières années, plusieurs initiatives à travers le monde ont tenté de mettre fin à ces pratiques illégales. Par exemple, un procès a récemment été intenté aux États-Unis par des éditeurs scolaires, et une injonction de blocage de sites web est entrée en vigueur au Royaume-Uni (à l'initiative de *The Publishers Association*). Ainsi, l'utilisation sans autorisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur - qu'elles soient incluses dans la base de données LibGen, dans l'ensemble de données Books3 ou ailleurs - pour l'entraînement, le développement et l'exploitation de modèles d'intelligence artificielle a recueilli une très grande attention et préoccupe fortement l'ensemble de l'industrie éditoriale.

La reconnaissance par Meta que LibGen - ainsi que SciHub et Z-Library - ont été utilisés pour former ses LLM's, avec, ensuite, la mise à disposition publique de l'outil de *The Atlantic*, ont encore davantage accru la visibilité et l'ampleur de cette problématique.

La collecte, le traitement et/ou le stockage d'œuvres protégées par le droit d'auteur lors de l'entraînement ou du développement de modèles d'IA commerciaux (« l'input ») sans l'autorisation du titulaire des droits peut constituer une infraction à la législation belge et européenne sur le droit d'auteur. Les résultats produits (« l'output ») peuvent également fausser les règles de concurrence des marchés.

Les membres de COPIEBEL, ADEB (Association des Editeurs Belges), LIBRIUS , GAU (Groep Algemene Uitgevers), GEWU (Groep Educatieve en Wetenschappelijke Uitgevers), VAV (Vlaamse Auteursvereniging) , et SCAM (Société civile des Auteurs Multimedia) n'autorisent pas ou n'accordent pas le droit, sauf accord exprès de licence contraire, d'utiliser leurs œuvres protégées par le droit d'auteur dans le cadre de l'entraînement, du développement ou de l'exploitation de modèles d'IA, et ce sans aucune restriction, et en ce compris les larges modèles de langage ou d'autres produits et outils d'IA générative.

Ces associations et leurs collègues du monde entier insistent auprès des gouvernements sur le besoin urgent de transparence pour mettre fin à l'utilisation non autorisée d'œuvres protégées par le droit d'auteur à grande échelle dans le cadre de l'entraînement de modèles d'IA générative.

Nous devons veiller à ce que les immenses possibilités offertes par l'IA soient exploitées d'une manière qui favorise la croissance dans l'ensemble de l'économie mais qui soit également sûre, fiable et éthique pour ceux qui l'utilisent.

Alors que nous soupçonnons depuis longtemps que des sites pirates illégaux ont été utilisés pour la formation de LLM's, des documents rapportés par The Atlantic démontrent clairement que les employés de Meta ont été activement encouragés à télécharger et à utiliser plus de 7,5 millions de livres et 81 millions d'articles de recherche de LibGen pour former leurs LLM's.

Il s'agit d'une violation massive des droits d'auteur des auteurs et des éditeurs, qui ne doit pas rester sans réponse. Les grandes entreprises technologiques peuvent se permettre de payer pour le contenu qu'elles utilisent et devraient le faire.

Meta et les autres entreprises de la Big Tech devraient au moins être transparentes sur les œuvres protégées qu'elles ont utilisées et veulent utiliser, et s'engager dans des négociations de bonne foi sur des licences afin que les détenteurs de droits puissent être indemnisés pour leur travail.

À la demande de plusieurs membres, et après une consultation approfondie au sein des conseils d'administration de COPIEBEL et de l'ADEB, et en concertation avec les associations sœurs LIBRIUS, GAU et GEWU, l'ADEB et COPIEBEL ont décidé d'engager une procédure judiciaire devant le tribunal de l'entreprise de Bruxelles afin de faire bloquer ou supprimer les fournisseurs de contenu illégal déjà connus tels que LibGen, OceanofPDF et Z Library. Les associations d'auteurs francophone et flamande SCAM et VAV se sont également portées partie civile dans cette affaire.

Le 10 juillet, le cabinet d'avocats AdaStone a déposé une requête unilatérale auprès du président du tribunal néerlandophone de l'entreprise de Bruxelles.

Il s'agit d'une procédure en référé visant à saisir en urgence le président du tribunal de l'entreprise afin de prendre des mesures provisoires pour faire cesser une atteinte manifeste et considérable à :

- un droit d'auteur,
- un droit voisin, ou
- au droit d'un producteur de bases de données, commise en ligne,

et visant à obtenir des mesures pour faire cesser les infractions.

Le tribunal de l'entreprises de Bruxelles a rendu son ordonnance ce 16 juillet 2025.

Toutes les mesures demandées ont été approuvées par le tribunal, et assorties d'une astreinte de 500 000 euros.

Le Service de lutte contre les atteintes au droit d'auteur et aux droits voisins commises en ligne institué au sein du SPF Economie devra maintenant exécuter le jugement. L'ordonnance sera notifiée à ce service le vendredi 18 juillet. Le département du SPF va à présent décider des mesures à prendre pour le bon suivi de ce dossier.

Extrait de l'ordonnance (traduction libre) :

Le président du tribunal de l'entreprise

Déclare les demandes des requérants recevables et fondées dans la mesure suivante ;

Ordonne la cessation des infractions au droit d'auteur constatées par eux sur les "sites cibles" ;

Ordonne aux intermédiaires désignés par les requérants de prendre toutes les mesures appropriées pour faire cesser ou prévenir ces infractions sur les "sites cibles" ;

Etend ces mesures aux sites ou parties de sites répliquant les "sites cibles" et à toute adresse y accédant directement ;

Charge le Service d'identifier ces répliques de sites web et d'en communiquer une liste actualisée aux intermédiaires désignés par les requérants ;

Autorise le Service à déterminer et à adapter les modalités d'application de ces mesures ;

Dit qu'une astreinte unique de 500.000 euros sera due par chaque intermédiaire en cas de non-respect de l'une quelconque des mesures, y compris les modalités d'application déterminées par le Service.

Pour plus d'informations : Carine LECOMTE, Directrice générale de l'ADEB – 0476 – 596 194 – c.lecomte@adeb.be